

- Chèque Société Audéon aux Dignes pour 1.500.000 francs uniquement du Stand des Ruelles.  
Les sommes sont indiquées dans le budget supplémentaire et les textes des conventions  
concernant ces chèques ont été signés par le Comptable des Finances dans sa lettre du 11/8/47

### Revue des deux conventions

a) Quelle Société Audéon aux Dignes.

Art. 1<sup>er</sup> La Ville de Bayon participe dans les frais d'équipement du "stand des Ruelles"  
au titre de la Société Audéon aux Dignes de Bayon et réalise jusqu'à concurrence de  
1.500.000 francs (un million cinq cent mille francs).

Les dépenses faites en charge par la Ville sont mandatées sur le crédit ouvert  
relatif chapitre XXIII art. 13 du B. S. 1957.

Art. 2. La Société Audéon aux Dignes s'engage à rembourser la Ville au 5 annuités  
égales et consécutives de 300.000 francs. La première étant payable le 1<sup>er</sup> septembre 1958.

Art. 3. La Société "Audéon aux Dignes" s'engage jusqu'à complet remboursement des sommes  
avancées par la Ville à entretenir en bon état et à ne pas rendre, ni faire aucun  
aménagement existant au dit site, le matériel existant sur les fonds de la Ville.

Art. 4. Les frais qui pourraient grever la présente convention sont pris en charge par  
la Société Audéon aux Dignes.

Art. 5. Reprise de la présente convention sans dérogation  
aux clauses contractuelles :

- à M. le Maire Municipal

à la Société "Audéon aux Dignes" que de la Ville de Bayon

Art. 6. La Ville de Bayon reconnaît de ce fait au Maire, autorisé le Maire Municipal de la  
ville de Bayon à transmettre le sous-jacent de ce fait et à l'adhésion comme envisagé

Col. 3. de la République de la Côte d'Ivoire. De la République de Côte d'Ivoire au 5 annuaires de

chacun 50,000. Le premier annuaire est paru en 1958.

Col. 4. H. de la République de Côte d'Ivoire. De la République de Côte d'Ivoire au 5 annuaires de la République de Côte d'Ivoire. Le premier annuaire est paru en 1958. Les annuaires suivants ont été publiés en 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963. Ils contiennent des renseignements sur les administrations, les services publics, les entreprises et les particuliers. Ils sont publiés en français et en anglais.

Col. V. de la République de Côte d'Ivoire. De la République de Côte d'Ivoire au 5 annuaires de la République de Côte d'Ivoire.

Col. VI. de la République de Côte d'Ivoire. De la République de Côte d'Ivoire au 5 annuaires de la République de Côte d'Ivoire.

Col. VII. de la République de Côte d'Ivoire. De la République de Côte d'Ivoire au 5 annuaires de la République de Côte d'Ivoire.

Compte administratif et compte de gestion de l'Hôpital Excelsa 1956

Le compte administratif et le compte de gestion de l'Hôpital Excelsa 1956 ont été présentés à la Commission administrative de l'Hôpital le 27 juin 1957. Le total des dépenses de l'Hôpital Excelsa 1956 s'élevait à 88 441 750 F. Le total des recettes de l'Hôpital Excelsa 1956 s'élevait à 40 100 000 F. Le déficit de l'Hôpital Excelsa 1956 s'élevait à 48 341 750 F.

Le déficit de l'Hôpital Excelsa 1956 s'élevait à 48 341 750 F. Ce déficit a été couvert par les versements effectués par le Gouvernement de Côte d'Ivoire. Le déficit de l'Hôpital Excelsa 1956 a été couvert par les versements effectués par le Gouvernement de Côte d'Ivoire.

Le déficit de l'Hôpital Excelsa 1956 a été couvert par les versements effectués par le Gouvernement de Côte d'Ivoire. Le déficit de l'Hôpital Excelsa 1956 a été couvert par les versements effectués par le Gouvernement de Côte d'Ivoire.

Le déficit de l'Hôpital Excelsa 1956 a été couvert par les versements effectués par le Gouvernement de Côte d'Ivoire. Le déficit de l'Hôpital Excelsa 1956 a été couvert par les versements effectués par le Gouvernement de Côte d'Ivoire.

Le déficit de l'Hôpital Excelsa 1956 a été couvert par les versements effectués par le Gouvernement de Côte d'Ivoire. Le déficit de l'Hôpital Excelsa 1956 a été couvert par les versements effectués par le Gouvernement de Côte d'Ivoire.